



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MANCHE

Publié le 24/4/2015

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



AVRIL 2015
NUMERO SPECIAL N° 19



ISSN 0996 - 7494

Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :

<http://www.manche.gouv.fr>

Rubrique : Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs

S O M M A I R E

Direction Générale des Finances Publiques :

Décision du 23 avril 2015 de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale
Arrêté du 23 avril 2015 de délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Saint-Lô, le 23 avril 2015

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA MANCHE
Cité administrative
B.P. 225
50015 SAINT-LO CEDEX

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale

L'administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques de la Manche,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques de la Manche ;

Vu le décret du 2 janvier 2014 portant nomination de M. Michel ROULET, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Manche ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 6 janvier 2014 fixant au 20 janvier 2014 la date d'installation de M. Michel ROULET dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de la Manche ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division Pilotage de la fiscalité des particuliers et des missions foncières :

- > Mme Isabelle DESOEUVRE, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable de la division « Pilotage de la fiscalité des particuliers et des missions foncières »

- > Mme Régine GROSSEAU, inspecteur divisionnaire, chargée de mission à la disposition du directeur

Service Suivi et soutien aux IAD - Assiette IR -TH - CSP des particuliers

- Mme Sylvie LEMOINE, inspecteur des finances publiques

Service Missions foncières et patrimoniales - Soutien FI - SPF - CDIF

- M. Michel LEMAGNAN, inspecteur des finances publiques

2. Pour la Division Pilotage de la fiscalité des professionnels et du recouvrement forcé :

Sont exclues de cette délégation les admissions en non valeur d'amendes d'un montant supérieur à 5 000€ (annexe I)

- Mme Christèle MADELAINE, inspecteur principal des finances publiques, responsable de la division «Pilotage de la fiscalité des professionnels et du recouvrement forcé»

Service Suivi et soutien aux IFU - Statistiques

- M. David BOBAN, inspecteur des finances publiques
- Mme Brigitte MOTTIN, inspecteur des finances publiques

Cellule dédiée au recouvrement des impôts et des amendes, suivant conditions précisées dans l'annexe I

- Mme Fabienne RIBIER, inspecteur des finances publiques
- M. Yves MARDEL, inspecteur des finances publiques

Service Huissiers des finances publiques

- M. William MACIAG, inspecteur des finances publiques
- M. Philippe MAILLOT, inspecteur des finances publiques
- M. Damien CLEMENCON, inspecteur des finances publiques

3. Pour la Division Affaires juridiques et Contrôle Fiscal :

- M. Yann GUISNEL, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable de la division «Affaires juridiques et Contrôle fiscal»

Service Contentieux fiscalité des particuliers et des professionnels

- M. Matthieu LE BLOND, inspecteur des finances publiques
- M. Nicolas MARTIN, inspecteur des finances publiques
- Mme Florence MAUBANC, inspecteur des finances publiques
- Mme Sabine MERCIER, inspecteur des finances publiques

Cellule d'appui à la gestion fiscale (contentieux, enregistrement, suivi ordonnancement, statistiques)

- M. Franck ROSSELL, contrôleur principal des finances publiques

Service Dossiers conciliateur et contentieux IR

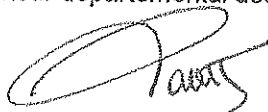
- M. Olivier DJIBRE, inspecteur des finances publiques

Service Contrôle fiscal - Contrôle de la redevance

- Mme Carole GARCIA, inspecteur des finances publiques
- Mme Christelle HOUÉE, contrôleur principal des finances publiques
- M. Pascal LECOILLARD, contrôleur principal des finances publiques

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

L'administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques,



Michel ROULET

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE LA MANCHE

Cité administrative
BP 225
50015 SAINT-LO Cedex

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Manche ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame Christèle MADELAINE, inspecteur principal des finances publiques, à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 120 000 € ;
- 2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale, dans la limite de 110 000 € et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 160 000 € ;
- 3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 90 000 € ;
- 4° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 15 000 € ;
- 5° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
- 6° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 7° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires dans la limite de 80 000 € ;

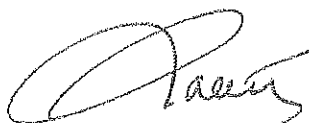
8° les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables, dans la limite de 25 000 € pour les impôts des particuliers et dans la limite de 50 000 € pour les impôts des professionnels.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Manche.

Fait le 23 avril 2015

L'administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques de la Manche



Michel ROULET